99_DE-057-215705914-20240628-DELIB_2024_

Commune de Rombas Département de la Moselle Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n° 2024/06/3

Date de la

La séance débute à

Acte exécutoire à

Affichée en Mairie

convocation:

18h30

compter du :

e :

21 juiin 2024

et se termine à 19h01

1er juillet 2024

1er juillet 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 18

Étaient présent(e)s (18)

M. FOURNIER Lionel, Président

M.RISSER Charles Mme WAGNER Veronica

M. NOBILE Didier

Mme MACAIGNE Christèle M. MARRELLA Vincent

Mme MUHLMANN Aude

Mme KRAOUCHE Bakhta Mme OUTOMURO Clotilde Mme COLOMBEY Fabienne

M. CHARO Michel

M. SAUDRY Thierry M. BARBARAS Pascal

Mme DA ROCHA Maria

M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE
M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (8)

M. DUMON Joël procuration à M. RISSER Charles

Mme KEUVREUX Anita procuration à Mme WAGNER Veronica

M. RUPPERT José procuration à M. NOBILE Didier

M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. VILLA Victor procuration à M. BEN ARIF Samir

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme MUHLMANN Aude

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

Mme BENCI Monique Mme BALZER Lise Mme MOLINA Angélique

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

99_DE-057-215705914-20240628-DELIB_2024

3. Concession de service avec la SPL Orne Transition

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

L'objet de cette SPL est le suivant :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective de la transition énergétique sur le territoire des membres.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées. »

En complément de la participation au capital de cette SPL, l'objectif poursuivi par cette attribution étant de pouvoir confier à la SPL ORNE TRANSITION la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une collectivité locale peut conclure un contrat en quasi-régie avec sa SPL.

C'est dans ce contexte que la conclusion d'une concession de service entre la commune et la SPL ORNE TRANSITION s'inscrit.

Le projet de contrat est joint à la présente délibération, les caractéristiques essentielles de celui-ci sont les suivantes :

OBJET:

« Dans le cadre de la présente concession, la Commune de Rombas attend de la part du Concessionnaire la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur son territoire.

Cette concession est notamment soumise aux dispositions :

- des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,
- du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,
- de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM et ses décrets d'application,
- du code de l'énergie.

La présente concession emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont, sous le contrôle du Concédant, les suivantes :

- La conception et la réalisation de travaux d'installation et de raccordement électrique des stations IRVE,
- L'exploitation de l'activité de service de recharge pour véhicules électriques,
- La supervision, l'entretien et la maintenance des installations,
- La responsabilité des relations avec les tiers et/ou tout partenaire.

La liste des emplacements et leurs principales caractéristiques sont détaillées en annexe 1. »

DUREE:

La durée du contrat de concession proposée est de 10 ans.

MODALITES FINANCIERES:

La SPL prend en charge la totalité des investissements nécessaires ainsi que des coûts d'entretien et maintenance, elle exploite le service à ses risques et périls sans aucune participation de la commune.

Les bornes électriques seront déployées d'un commun accord entre la commune et la SPL.

Le plan de déploiement initial est annexé au contrat de concession et à la présente délibération.

Vu la délibération de création de la SPL ORNE TRANSITION en date du 14 décembre 2023

Vu les dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 22 voix pour,

REÇU EN PREFECTURE le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com 99_DE-057-215705914-20240628-DEL IB_2024_

APPROUVE la conclusion du contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE **TRANSITION**

AUTORISE le Maire à signer le contrat et le charge de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme, Rombas, le 28 juin 2024

CLe Maire,

Lionel FOU

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU